



Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2019294-0001

Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 21 octobre 2019

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté préfectoral constatant le nombre de sièges de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Chartres Métropole et leur répartition entre les communes membres dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la légalité et des élections

Intercommunalité

Arrêté préfectoral constatant le nombre de sièges de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Chartres Métropole et leur répartition entre les communes membres dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n°20/2019 du 1^{er} juillet 2019 donnant délégation de signature au profit de Monsieur Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012191-0002 du 9 juillet 2012 modifié, portant création de la communauté d'agglomération Chartres Métropole (par fusion de l'actuelle communauté d'agglomération Chartres Métropole et de la communauté de communes du Bois Gueslin) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017311-0001 du 7 novembre 2017 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Chartres Métropole (suite à l'extension de périmètre aux communes d'Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Boncé, Bouglainval, Champseru, Chartainvilliers, Denonville, Ermenonville-la-Grande, Houx, Maintenon, Meslay-le-Vidame, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Sandarville, Santeuil, Theuville, Umpeau et Vitray-en-Beauce) ;

ARRETE :

article 1^{er} : Composition de l'organe délibérant

Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Chartres Métropole compte un nombre total de 112 sièges, dont la répartition entre les membres est ci-dessous constatée.

Communes	Population municipale 2019	Nombre de sièges
Chartres	38752	24
Lucé	15755	10
Mainvilliers	11323	7
Luisant	6657	4



Lèves	5687	3
Maintenon	4245	2
Le Coudray	4190	2
Champhol	3622	2
Saint-Georges-sur-Eure	2734	1
Saint-Prest	1997	1
Sours	1951	1
Jouy	1945	1
Amilly	1850	1
Morancez	1741	1
Barjouville	1723	1
Dammarie	1511	1
Nogent-le-Phaye	1425	1
Gasville-Oisème	1416	1
Bailleau-l'Evêque	1174	1
Prunay-le-Gillon	1079	1
Thivars	1067	1
Mignières	1034	1
Berchères-les-Pierres	1008	1
Saint-Aubin-des-Bois	993	1
Fontenay-sur-Eure	965	1
Coltainville	877	1
Francourville	832	1
Berchères-Saint-Germain	831	1
Mittainvilliers-Vérigny	797	1
Ver-lès-Chartres	790	1
Bouglainval	775	1
Houx	766	1
Denonville	759	1
Chartainvilliers	730	1
La Bourdinière-Saint-Loup	717	1
Theuville	709	1
Boisville-la-Saint-Père	706	1
Clévilliers	705	1
Gellainville	677	1
Ollé	610	1
Roinville	548	1
Meslay-le-Vidame	526	1
Nogent-sur-Eure	500	1
Poisvilliers	443	1
Houville-la-Branche	438	1
Challet	433	1

Dangers	429	1
Cintray	417	1
Sandarville	406	1
Umpeau	391	1
Corancez	388	1
Vitray-en-Beauce	357	1
Oinville-sous-Auneau	342	1
Meslay-le-Grenet	341	1
Fresnay-le-Comte	330	1
Champseru	326	1
Ermenonville-la-Grande	321	1
Santeuil	320	1
Allonnes	312	1
Voise	286	1
Chauffours	277	1
Saint-Léger-des-Aubées	270	1
Boncé	244	1
Briconville	239	1
Fresnay-le-Gilmert	196	1
Moinville-la-Jeulin	170	1
Total	136375	112

article 2 : Le nombre et la répartition des sièges définis à l'article 1^{er} s'appliquent à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020.

article 3 : L'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017311-0001 du 7 novembre 2017 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Chartres Métropole (suite à l'extension de périmètre aux communes d'Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Boncé, Bouglainval, Champseru, Chartainvilliers, Denonville, Ermenonville-la-Grande, Houx, Maintenon, Meslay-le-Vidame, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Sandarville, Santeuil, Theuville, Umpeau et Vitray-en-Beauce) est abrogé.

article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **21 OCT. 2019**

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

Régis ELBEZ